

FICHE REFLEXE

en cas de rassemblement festif

► Rappel du cadre législatif et réglementaire :

— Pour les rassemblements sur la voie publique : décret loi du 23 octobre 1935 et loi du 30 juin 1881 : déclaration en préfecture nécessaire ;

— Loi n°2001 – 1062 sur la sécurité quotidienne du 15 novembre 2001 ;

— Pour les rassemblements festifs à caractère musical (électro ou techno) : l'article 23-1 de la LOPS du 21 janvier 1995, créé par l'article 53 de la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne.

Son décret d'application du 3 mai 2002, modifié par le décret n° 2006-334 du 21 mars 2006, fixe les conditions de déclaration (et non de demande d'autorisation). Le dossier doit être déposé pour les rassemblements de plus de 500 personnes, 15 ou 30 jours avant selon le respect ou non d'une charte de bonnes conduites ;

— Code général des collectivités territoriales (notamment article L2122-24, L 2215-1, L2214-4).

Dès l'annonce du rassemblement festif

(sur les réseaux sociaux type Facebook ou via d'autres supports de communication)

► Organiser une réunion **CELLULE DE REACTION RAPIDE** en préfecture ou en mairie pour étudier la nature, la faisabilité ou non du projet, les mesures à prendre, ...

► Convier systématiquement à cette séance de travail :

1) les jeunes promoteurs ou à l'initiative du rassemblement (jeune ou groupe de jeunes). Malgré la difficulté parfois à les identifier, il est important de les inviter pour dialoguer avec eux et les responsabiliser. Au préalable de la réunion, les jeunes seront contactés par le médiateur « Rassemblements festifs ».

Il est important aujourd'hui de dialoguer avec les jeunes qui établissent un nouveau rapport avec l'espace public, cadre de leurs rassemblements festifs.

2) pour la ville concernée : les élus à la jeunesse, à la santé, à la sécurité et aux transports et les services municipaux pouvant être sollicités.

3) pour les services de l'Etat :

- la préfecture (cabinet, SIDPC ou service en charge de la protection civile en DDPP) ;
- le médiateur « Rassemblements festifs », désigné au sein de la DRJSCS ou de la DDCCS/DDCCSPP ;
- le coordonnateur du plan départemental MILDT ;
- les services de sécurité et d'ordre public, les services Sécurité routière (DDT) ;
- pour les services de santé : ARS ou délégué territorial ARS en département.

4) le SDIS.

5) les associations de secourisme et de prévention des addictions (CSAPA).

6) les associations d'étudiants et les associations locales de jeunesse le souhaitant.

N.B. : Vous pouvez contacter le référent national des rassemblements festifs organisés par les jeunes pour l'informer de votre démarche ou pour solliciter un appui méthodologique pour des rassemblements importants :

Eric Bergeault

Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Contacts : Tél. : 02 36 78 37 54 ou eric.bergeault@cher.gouv.fr

PHASE 1

Les objectifs de cette cellule de réaction rapide sont :

1) étudier la faisabilité ou non du projet de rassemblement festif :

- lieu envisagé initialement ou lieu conseillé (attention aux différentes contraintes telles que la présence de plans d'eau, de lignes SNCF, d'autoroutes ou de voies rapides, etc.) ;
- fréquentation attendue : la notion de **seuil** est déterminante (plus ou moins de 500 personnes) pour les rassemblements électro ;
- durée du rassemblement ;
- déroulement (début, animations prévues pour donner du contenu et du sens à la fête – notamment la diffusion ou non de musique amplifiée, fin du rassemblement).

2) INSTAURER UN DIALOGUE entre les jeunes et les pouvoirs publics

3) déterminer les niveaux de responsabilité de chacun

4) garantir la sécurité physique des éventuels participants en prenant les mesures nécessaires :

- gérer les flux de personnes ;
- prévoir l'installation d'un espace de prévention primaire en milieu festif qui pourra répondre aux jeunes sur la thématique des addictions, la sexualité, la sécurité routière, comment gérer la fête...
- prévoir la mise en place d'équipes de prévention itinérantes, qui iront à la rencontre des jeunes pour rentrer en dialogue avec eux et faire de la réduction des risques.

Préparation technique du rassemblement festif

(organisation et mobilisation des acteurs locaux)

1) En fonction de l'urgence et des délais impartis : phase de mise en alerte

- pour prévoir les effectifs nécessaires, mise en alerte d'un certain nombre de services sanitaires, de gendarmerie et de police : DDSP (Police) ou Gendarmerie, SAMU, Pompiers, secouristes + DRJSCS ou DDCS ou DDCSPP pour la prévention, la médiation ;
- concertation et échange d'informations sur les connaissances dont chacun dispose (centralisation : Préfecture – directeur de cabinet) ;
- élaboration d'un plan détaillé du site en le quadrillant et en positionnant des repères pouvant être identifiés la nuit en milieu festif (scènes, éléments lumineux, ...) ;
- recherche d'une répartition des espaces entre lieu de fête, lieux de restauration, espaces de parking qui ne doivent pas être trop isolés ou sans surveillance et maraudes des associations de secourisme, des associations de prévention ou des pompiers ;
- réalisation d'un annuaire des interlocuteurs (Etat, Mairie, jeunes organisateurs et associations de prévention présentes sur le site).

2) Organiser, si la cellule de réaction rapide le décide, une réunion avec les riverains du rassemblement festif, les jeunes, le médiateur et les services de l'Etat, la commune. L'objectif est d'expliquer le projet et les garanties apportées.

3) Pour un rassemblement festif à caractère musical type électro, méthodologie identique :

- médiateur : se rendre sur place ;
- services d'ordre public et de secours : se rendre sur place pour évaluer les risques ;
- contact avec la mairie : demander les cartes du lieu, réunion de coordination à fixer sur place avec les élus ;
- se référer au décret de mai 2002.

Les premières heures, l'installation

- 1) Garantir un accès au site pour les véhicules de secours**, avec possibilité de retournement. En milieu rural, pour un rassemblement festif à caractère musical, si les premiers camions se sont installés au bout d'un chemin, barrer par exemple celui-ci pour préserver un accès aux véhicules de secours.
- 2) Diffuser** si besoin **un plan du site aux participants** (un par groupe) mentionnant les postes de secours, les points d'accès à l'eau avec au verso du document des consignes de bonne conduite de la fête (ne pas s'alcooliser ni prendre de substances illicites, s'hydrater régulièrement, être attentif à ses amis, prévoir son retour, etc.). *N.B le texte peut être élaboré en concertation avec les jeunes organisateurs.*
- 3)** En milieu rural, **établir des contrôles de douanes** aux alentours du site (contrôle pour limiter l'arrivée de produits).
- 4) Orienter et gérer le flux de véhicules**
 - ▶ Repérer les capacités de stationnement autour du lieu du rassemblement.
NB : généralement plusieurs centaines de véhicules arrivent dès les premières heures puis tout au long de la nuit.
 - ▶ Pour les rassemblements électro, laisser entrer uniquement les équipes « son » approuvées par les jeunes organisateurs pour que la fête ne s'étende pas.
- 5) Organiser les secours :**
 - ▶ Elaborer si possible, avec les services compétents, un plan prévisionnel de secours basé sur un dispositif justement proportionné à l'importance réelle de l'événement.
 - ▶ En fonction de l'importance du rassemblement, prévoir :
 - l'installation de postes de secours (voire d'un poste médical avancé, si le rassemblement est important) ;
 - mise en alerte ou installation sur site d'un ou plusieurs VSAB et, si besoin est, d'un véhicule PC ;
 - si nécessaire, mise en alerte de moyens de lutte incendie dans les centres de secours les plus proches ;
 - + Contact avec le SAMU.

Prise en charge des victimes :

- Les postes de secours et/ou postes médicaux avancés (PMA) sont tenus par les secouristes, médecins, infirmiers. Le lien avec les associations de prévention présentes sur le site doit être facilité.
- L'accueil, les premiers soins et le tri des patients sont réalisés sous la responsabilité d'un médecin qui sera en relation permanente avec la régulation du SAMU. En milieu rural, l'utilisation de téléphones satellitaires pourrait s'avérer nécessaire.
- Mise en alerte des véhicules des SAMU ou des VSAB des centres de secours les plus proches du site en vue du transfert des victimes vers les urgences.
- L'évacuation selon la gravité des lésions doit avoir lieu vers les hôpitaux de proximité : accueil des patients avec possibilité de transfert par VSAB, SMUR ou si besoin par hélicoptères médicalisés si les conditions météorologiques sont favorables.
- Les transferts secondaires sont sous la responsabilité du SAMU ou des pompiers.

PHASE 3

- Mobilisation du médecin de garde du secteur par le Centre 15.
- Une brigade canine ou un contact avec la SPA peut s'avérer nécessaire sur un rassemblement festif très important.

6) Effectuer un tour du lieu (reconnaissance des zones à risques, des dangers potentiels, sécurisation éventuelle par bandes réfléchissantes) par Pompiers / SAMU / ARS / forces de l'ordre / médiateur « Rassemblements festifs ».

7) Faire une réunion sur place, en fonction de la durée du rassemblement festif, **avant le début du rassemblement** (dernier calage, présentation de chacun) avec l'ensemble des acteurs (services de l'Etat, sapeurs-pompiers, commune, associations présentes...).

8) Assurer l'entrée sur site des équipes prévention (par exemple : associations locales, CSAPA, Médecins du Monde, ASUD, AIDES, équipes généralement identifiées par cartes) – Rencontre de ces équipes avec celles du PMA (pompiers) et avec les secouristes.

Point particulier sur l'alimentation en eau potable, la gestion des déchets et les mesures particulières de prévention :

N.B. : Ces dispositions sont essentiellement applicables pour des rassemblements de plusieurs jours type teknivals ou autres rassemblements de plusieurs jours.

A) Approvisionnement en eau potable :

- En milieu rural : positionner une citerne de 6 000 litres à proximité du poste de secours (chloration de l'eau à assurer). Seule la rampe de distribution est accessible au public.
- Si terrain accidenté, acheminer des bouteilles d'eau afin d'éviter les risques de déshydratation et de limiter les interventions des services d'urgence. La distribution peut être effectuée, par exemple, par des secouristes, la ville ou les équipes de prévention.

B) Déchets ménagers et assimilés :

- Pour limiter l'abandon de déchets sur le site et les blessures par tessons de bouteille... : achat de sacs poubelles et apport de ceux-ci près de points de collecte.
- Faire acheminer des bennes à ordures (mise à disposition mairie ?) pour limiter l'éparpillement de déchets (gain de nettoyage à la fin de la manifestation).

C) Déchets à risques infectieux :

Sur certains rassemblements festifs, compte tenu de la présence éventuelle de ce type de déchets, mise à disposition de containers spécifiques à positionner vers le stand Prévention et les postes de secours.

D) Equipements de prévention :

Des kits de prévention contenant bouchons d'oreille, préservatifs, alcootest, peuvent être mis à disposition et/ou distribués aux participants.

PHASE 4

Pendant la manifestation

- ▶ **Maintenir les voies d'accès dégagées pour les véhicules de secours ;**
- ▶ **Organiser des points de situation avec les jeunes organisateurs et l'ensemble des acteurs** (services de l'Etat, sapeurs-pompiers, commune, associations présentes...);
- ▶ **Faire une réunion sur place** avec les différentes personnes mentionnées ci-dessus **après le premier afflux du public** (gestion de la montée de la fête) ;
- ▶ **Maintenir l'alerte pour les services sanitaires concernés ;**
- ▶ **Faire gérer par le PMA les premiers soins** arrivant après ceux gérés par les postes de secours et de prévention / Réduction des risques ;
- ▶ **Organiser le lien entre les espaces de prévention et les postes de secours** (téléphone voire Talkie walkie) ;
- ▶ **Surveiller l'approvisionnement en eau ;**
- ▶ **Faire le lien entre les différentes équipes et tour in situ ;**
- ▶ **Faire organiser des maraudes par les associations de secouristes ou les équipes de prévention itinérantes** pour repérer des jeunes allongés pouvant être en difficulté.

PHASE 5

A la fin de la manifestation

- ▶ **Demander aux personnes sur site de nettoyer au maximum le lieu avant de partir** (sacs poubelles, tri sélectif, bennes à utiliser). Mobiliser le public avec l'aide des jeunes organisateurs (par exemple faire un tour du site avec un véhicule pompiers et un jeune ou le médiateur au micro) ;
- ▶ **Maintenir le PMA** jusqu'à la fin du rassemblement : gestion des départs, personnes fatiguées. ATTENTION, les malaises les plus graves interviennent souvent en fin de rassemblement festif (fatigue + éventuelles consommations) ;
- ▶ **Gérer le flux de voitures** ;
- ▶ **Prévoir un parking de temporisation** pour que les jeunes puissent demander des alcooltests avant de reprendre la route ;
- ▶ **Evaluer l'état des lieux après le départ du public** ;
- ▶ **Faire un bilan avec l'ensemble des acteurs et les jeunes à la fin du rassemblement (débriefing) puis une réunion bilan sous 8 jours** en conviant les collectivités locales concernées, les services de l'Etat dont le médiateur départemental, les jeunes organisateurs, les associations de secourisme et de prévention, les forces de secours...

Cette fiche a été initialement proposée par les services de l'État du Cher (préfecture, DDCSPP notamment) à la demande du ministère chargé de la jeunesse.